Article 24 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l’Enfant

Partage international n° 33 – Mai 1991

Tout enfant a le droit de bénéficier des meilleures conditions de santé possibles et d'avoir accès aux services médicaux. Les Etats doivent prendre des mesures afin de réduire la mortalité infantile et de développer les principaux services médicaux.

Thématiques : Sciences et santé, Société
Rubrique : Citations